



**MAIRIE DE  
NIEDERHAUSBERGEN**

**ARRETE N° 11/1999**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 37, R 44, R 225,

**CONSIDERANT :**

- que la configuration technique des rues Mercière et rue de l'Eglise, s'apparente à une "cour urbaine",
- l'étroitesse de la voie qui ne permet pas à 2 véhicules de se croiser en sécurité,
- la nécessité de limiter le trafic de transit,
- la nécessité de réglementer l'accès à ces voies, notamment au poids lourds,

**ARRETE**

**Art. 1** : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit :

**Rue Mercière / Rue de l'Eglise** : Réglementations : 2.04.10 - 3.02.05  
Une limitation de vitesse est instaurée rue Mercière / rue de l'Eglise

**Art. 2** : La vitesse maximale autorisée dans cette voie est fixée à 30 km/h.

**Art. 3** : L'accès à cette voie est interdit à tous véhicules de plus de 3,5 T de PTC, sauf pour la desserte des riverains.

**Art. 4** : Dérogation permanente au présent arrêté est accordée aux véhicules de secours, de gendarmerie, de police, d'intervention divers (eau, gaz, téléphone, E.S...)

**Art. 5** : La signalisation afférente sera mise en place par les Services Communautaires de la Signalisation

**Art. 6** : Le présent arrêté abroge toutes les mesures édictées par les arrêtés antérieurs.

**Art. 7** : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg
- Monsieur l'Ingénieur, responsable du service de la signalisation - CUS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation CTS
- Monsieur l'Ingénieur de la D.D.E.

Fait à Niederhausbergen, le 08 juin 1999



Le Maire,

**Dominique STEPHAN**